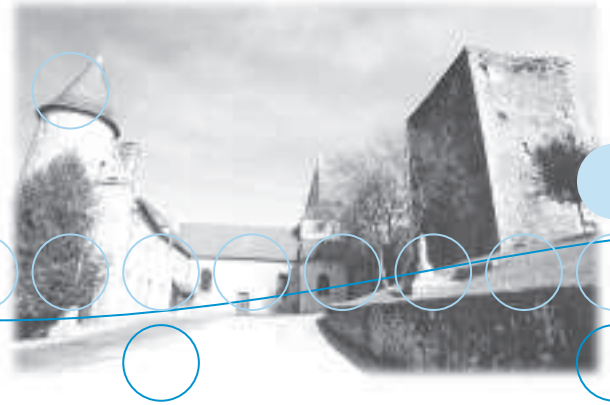


# Saint Sernin du Bois

## infos



23

Janvier 2012

### Site internet

Du nouveau à Saint-Sernin-du-Bois !  
La mairie s'est nouvellement dotée d'un nouvel outil de communication.  
Un site internet est à votre disposition à l'adresse suivante :

**[www.mairie-saint-sernin-du-bois.fr](http://www.mairie-saint-sernin-du-bois.fr)**

N'hésitez pas à consulter ses différentes rubriques traitant de l'évènementiel, du social, du pratique et bien d'autres sujets.



### Les vœux du maire

Saint-Serninoises, Saint-Serninois,

J'espère que cette nouvelle année apportera à chacune et à chacun d'entre vous ce qu'il attend et je formule, tout spécialement pour ceux qui vivent dans un contexte économique ou familial douloureux, des vœux de sérénité et d'espérance. Effectivement, une nouvelle année c'est toujours l'espoir de voir les difficultés rencontrées s'éloigner derrière nous, c'est aussi l'ouverture vers un avenir fait de projets qui rassemblent une collectivité qui se fédère autour de nouvelles ambitions.

Le bulletin municipal constitue pour nous le moyen le plus sûr pour vous informer sur ces différents projets. Nous savons que vous le lisez avec attention, mais nous avons souhaité développer, en complémentarité, des outils plus modernes et plus performants pour vous informer de manière plus interactive. Vous allez donc découvrir dans ces pages une présentation du site internet de notre commune qui vous donnera envie, je l'espère, de vous y connecter. Si j'ai à cœur que vous puissiez accéder à l'information qui vous est due, ça n'est pas par mode, mais bien parce qu'il s'agit là d'un principe fondamental pour l'exercice d'une démocratie saine.

Notre village est un endroit où il fait bon vivre car tout le monde y joue un rôle important. Bénévoles des associations, personnel des écoles, commerçants, artisans, professionnels de santé et habitants enrichissent ce territoire. Dans une période où l'avenir est incertain, l'implication de chacun contribue au bien-être de tous. Je souhaite toutefois remercier particulièrement l'ensemble des employés communaux car je sais, comme la quasi-totalité d'entre vous, qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes, et notamment leur temps, pour faciliter la vie de leurs concitoyens. C'est l'égalité qu'ils défendent, c'est notre qualité de vie qu'ils préservent.

Que 2012 soit pour tous une belle et bonne année, pleine de générosité et d'humanité.

Que 2012 soit une année faste pour le civisme, la citoyenneté et les valeurs qui nous unissent.

*«Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences.»* (Françoise Dolto)

Bonne année à toutes et à tous.

Jean-Marc Hippolyte

## La forêt domaniale de Saint-Sernin-du-Bois

**La forêt domaniale de Saint-Sernin-du-Bois couvre une superficie de 724 hectares.**

**L'aménagement** moderne de la forêt date de 1876 et fait suite à un décret qui réorganisait son exploitation. C'est à cette époque que furent réalisées les deux grandes Sommières parallèles des Germeney et du Moy. Ces deux grands axes ont servi de point d'appui à tout un réseau de lignes de coupes.

Le peuplement réel de la forêt se compose de chênes sessiles, de hêtres et également de résineux dont le douglas représente le plus fort pourcentage. Quelques feuillus précieux comme les merisiers ou les grands érables sont très peu présents.

Les dégâts occasionnés par la tempête de décembre 1999 ont été très localisés et d'ampleur réduite.

Les fortes chaleurs de l'année 2003 auront en revanche des répercussions à moyen et long termes sur la population des résineux. Certaines espèces dont l'épicéa semblent fortement menacées et les dommages sur les plantations seront à évaluer sur une durée de 25 à 30 ans.

**Le gibier** est essentiellement représenté pour le grand gibier par le chevreuil et le sanglier. La période de chasse est fixée par arrêté préfectoral et, depuis la saison 2010/2011, la chasse n'est plus autorisée les dimanches et mercredis en cette forêt.

### **L'exploitation de la forêt :**

Elle est gérée par l'Office National de la Forêt (ONF). Depuis la révolution qui avait confisqué les biens du prieur de Saint-Sernin et jusqu'en 1872, la forêt avait été exploitée en taillis sous futaie. Aujourd'hui, elle est partagée entre feuillus (75 %) et résineux (25 %).

Un document de révision d'aménagement forestier publié tous les 20 ans planifie la gestion et en définit les objectifs principaux. Les élus travaillent actuellement avec les services de l'ONF à la révision du plan d'aménagement portant sur la période 2011-2030 afin de trouver un équilibre entre nécessité d'exploitation et conservation de la biodiversité, de la ressource en eau, d'espaces paysagers permettant d'utiliser la forêt pour le loisir.

La protection du paysage, en particulier aux abords du Village de Saint-Sernin et sur l'ensemble des versants qui dominent la vallée du Mesvrin, constitue maintenant une des données à prendre en compte pour les interventions futures.

Environ 1500 stères de bois de chauffage sont exploités chaque année par des habitants du secteur.

Les travaux forestiers en 2012 consisteront en des entretiens des périmètres de la forêt et des parcelles, entretiens des routes forestières (hors sommière des Germenets), d'élagage des résineux et des dégagements de la régénération naturelle de feuillus.

Une coupe sanitaire est prévue près du Moy (arbres dangereux pour les promeneurs et riverains). Toutefois quelques-uns, plus éloignés du chemin, seront préservés pour leur intérêt faunistique (cavités pour pic noir, chauves-souris). Les semis de feuillus déjà présents reconstitueront naturellement le paysage.



### **Les loisirs en forêt**

Une série de circuits de randonnée pédestre «*Grande Randonnée* (GR137) ou *Petite Randonnée* (PR)», balisés en rouge et blanc ou en jaune, et entretenus par l'Association des amis de Saint-Sernin, en propose la liste (11 circuits de 2 à 21 km) et le descriptif dans une petite plaquette «*Guide de randonnées, marche et VTT*».

Pour autant, il est nécessaire de rappeler que l'on a à faire à un milieu forestier classé Forêt Domaniale c'est-à-dire appartenant à l'Etat et que contrairement à nombre d'idées reçues, tout n'y est pas permis :

- Interdiction de faire du feu.
- Interdiction de s'approvisionner en bois mort.
- La cueillette des champignons, le ramassage du houx, des jonquilles ou des myrtilles entrent dans le cadre d'une tolérance.
- La circulation d'engins motorisés y est strictement interdite et est passible d'une amende de 135 € (art 331-3).

Il est à signaler que notre forêt a également une riche histoire archéologique et sociologique. En effet l'homme y a laissé des traces de son histoire (vieux chemins, fontaines, bornes...).

Il est agréable de pouvoir se déplacer dans un milieu naturel riche, propre et entretenu. La préservation de ce biotope, si elle appartient en priorité à l'ONF, ne peut se passer de l'attention que chacun, au cours d'une promenade, voudra bien lui apporter.

Source des renseignements : ONF, bulletin de l'association des Amis de Saint-Sernin (disponible auprès de l'association ou sur le site : [www.saintsernindubois.net](http://www.saintsernindubois.net)).

## Elagage des arbres, buissons...

### **En bordure des routes et chemins**

Références : Code de la voirie Article R.116-2 du 18 juin 1964.

Les élagages doivent être effectués avant le 15 mars de chaque année et renouvelés aussi souvent que c'est nécessaire par le propriétaire riverain. Les arbres, branches doivent être coupés à l'aplomb des limites du domaine public routier. Courbes et carrefours doivent être bien dégagés afin d'assurer une bonne visibilité.

Les déchets d'élagage et les branchages ne doivent pas être abandonnés sur la voie publique mais emmenés à la déchetterie.

## Travaux communaux 2011

Cette année, les travaux réalisés ont été consacrés principalement à la poursuite de l'aménagement du Prieuré et de la Place Salignac-Fénelon :

La façade de l'église, côté sud, a été enduite comme le reste du Prieuré donnant ainsi une «unité» à cette cour intérieure.

L'éclairage au sol, symbolisant un cheminement, des bâtiments a aussi été réalisé, celui des vitraux par l'intérieur est en cours de finition. Un dispositif spécifique de programmation commandera l'ensemble.

Tous ces travaux s'intègrent parfaitement dans le plan d'aménagement conçu, financé et réalisé par la CCM.

Un effort tout particulier de modernisation du réseau d'éclairage public par le remplacement de 32 points lumineux vétustes et la pose d'un point supplémentaire aux Thomas Louis a été réalisé ; il sera poursuivi en 2012 car source d'économie de fonctionnement.

L'acquisition de la maison «Choroz» a permis l'aménagement du carrefour du bourg par la réalisation d'un trottoir. La démolition de l'appenti en a amélioré la visibilité.

D'autres bâtiments communaux ont été concernés par différents travaux :

Pose de nouveaux rideaux à la salle polyvalente, nouveau chauffage à la salle Pierre Boyer, pose d'un filet pare-ballons et remise en forme du terrain stabilisé au stade...

Evidemment cette énumération n'est pas exhaustive !...

Et n'oublions pas les travaux régulièrement effectués par nos employés.



## Pour les rapports de "bon voisinage"

### Aboiements intempestifs

Il est de plus en plus constaté sur le territoire de notre commune, des aboiements intempestifs qui, souvent, constituent une gêne pour le voisinage.

Il est prévu par la loi que chaque propriétaire de chien doit faire en sorte que les aboiements de son chien ne perturbent pas la tranquillité du voisinage.

Une réglementation existe en la matière avec de nombreux textes de lois. Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu privé ou public. L'un de ces trois critères, précisés à l'article R. 1334-31 du code de la santé publique, suffit à constituer un trouble de voisinage, quelles qu'en soient les circonstances et quelle que soit l'heure du jour et de la nuit (le délit pour tapage diurne existe bel et bien).

L'article R. 1337-7 précise que le fait d'être à l'origine d'un tel délit est passible d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe (450 €).

Il est donc fait appel au bon sens des propriétaires de chien afin que ces derniers n'engendrent des problèmes récurrents.



### Arrêté interdisant la divagation des chiens

Le Maire de la commune de Saint-Sernin-du-Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2.

Vu le code rural et notamment les articles L211-19-1 et L211-20.

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique.

ARRÊTÉ :

Article 1 - Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Article 2 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 - M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Autun.

## Brèves

### Recensement

La population légale de Saint-Sernin-du-Bois est de 1841 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Elle est en augmentation car nous étions 1810 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### 2500 Euros pour le Téléthon 2011

Les comptes sont faits à Saint-Sernin où les organisateurs du Téléthon ont finalement collecté la somme de 2513,25 euros en 2011 contre 1706 euros en 2010.

Cette réussite est le fruit d'une certaine mobilisation des associations locales (Arpège, Passion Country, Adess, Amicale de la tour, USSS, Rugby Saint-Firmin/Saint-Sernin, Amis de Saint-Sernin et l'Amicale des pêcheurs...) mais aussi de nombreux bénévoles. 200 personnes ont participé au repas de clôture samedi soir salle polyvalente.

## NAISSANCES 2011

GODILLOT Jean-Baptiste	18 janvier 2011
PERNETTE Jules	23 janvier 2011
DUMONTET Alicia	27 février 2011
COSSIN Bertille Danièle Christiane	6 mars 2011
PEDICONE Timéo	10 mars 2011
MERIAUDEAU Mathéo Sacha Alix	13 avril 2011
VILHELM Lison Anna Jeanne	3 mai 2011
HARKET-NOIR Ethan Sébastien	5 mai 2011
PORCEDDU Rafaël François Flavio	22 mai 2011

BALUSSEAU Erwan	28 mai 2011
BALUSSEAU Léa	28 mai 2011
LODDO Mani	4 août 2011
BOUQUIN Julien	8 août 2011
MILLOT Joshua Michel	17 septembre 2011
COULEZ Ethan	30 septembre 2011
FERNANDEZ Mila Nathalie	27 septembre 2011
BIJARD Florian	10 octobre 2011
PICHERIE Margaux	22 novembre 2011
MACEDO Allison	22 décembre 2011

## DECES 2011

BROCHOT France Claudette née PELUX	13 janvier 2011
ANDRE Jean	6 avril 2011
JAVELOT Jean	7 mai 2011
HIPPOLYTE André Louis	26 mai 2011
FOUILLADE Robert	22 juillet 2011
FIRMINO Palmira née NOVAIS	6 août 2011
RHETY Jacqueline Françoise née MEZIERES	10 octobre 2011
RAVEY Marie-France née REY	6 novembre 2011
GODFRIN Jean Lucien Léon	8 novembre 2011
DOUHERET Robert Philippe	27 décembre 2011

## MARIAGES 2011

COULEZ Laurent et DOS SANTOS Amandine	15 janvier 2011
PERE Ondine et MATEI Ioan-Bogdan	26 mars 2011
PROPATO Marie et MATRAT Joël Gabriel	14 mai 2011
BUIGNET Christophe Jacques Marcel et CLEMENT Christelle Geneviève	2 juillet 2011
VAILLAUT Emeline Huguette et PREVOT Aurélien	2 juillet 2011
LAGRANGE Sylvain et THIBERT Priscilla	16 juillet 2011
LAUTREY Sophie et TOSETTO Guillaume Libéro Mathias	23 juillet 2011
GOUILLON Damien et BOUSSARD Béatrice Monique	23 juillet 2011
BACHELARD Jean Elie Joël et ESCUTENAIRE Virginie Josette	1 <sup>er</sup> octobre 2011

## Tarifs 2012

### SALLE POLYVALENTE (+ 150 pers.)

Location journée commune	445,00 €
Location journée extérieure	695,00 €
Location journée associations communales	340,00 €
Location journée associations extérieures	530,00 €
Journée supplémentaire commune	135,00 €
Journée supplémentaire extérieure	210,00 €
Loto	240,00 €
Congrès	160,00 €
Thé dansant commune	240,00 €
Thé dansant extérieur	340,00 €
Foire commerciale communale	160,00 €
Location vaisselle	82,00 €
Chauffage	71,00 €

### FOYER COMMUNAL

Location week-end commune	108,00 €
Location week-end extérieur	170,00 €
Vin d'honneur	68,50 €
Chauffage	16,00 €
Nettoyage salle par employée	16,50 €

### SALLE POLYVALENTE (- 150 pers.)

Location journée commune	235,00 €
Location journée extérieure	385,00 €
Location journée associations communales	215,00 €
Location journée associations extérieures	325,00 €
Journée supplémentaire commune	78,00 €
Journée supplémentaire extérieure	125,00 €
Loto	130,00 €
Congrès	105,00 €
Concours de cartes	55,00 €
Location vaisselle	63,00 €
Chauffage	71,00 €

### SALLE PIERRE BOYER

Location journée commune	155,00 €
Location journée extérieure	230,00 €
Location journée associations communales	130,00 €
Location journée associations extérieures	195,00 €
Journée supplémentaire commune	47,00 €
Journée supplémentaire extérieure	76,00 €
Congrès	77,00 €
Location vaisselle	41,00 €
Chauffage	37,00 €